



Acquisition de la nationalité

Par **Natsuko**, le **20/10/2012** à **17:02**

Bonjour,

Je suis un peu perdue dans les textes de loi
Je vous résume un peu mon cas :

Née en France en 1986
Mes parents en 1995 ont décidé de rentrer définitivement au Maroc
Retour en France à ma majorité (titre de séjour étudiant)
Carte de séjour étudiant pendant 6ans
2 dossiers de naturalisations (l'un refusé, l'autre ajourné pour non autonomie matérielle)
puis VPF depuis une année (courrier adressé au préfet qui a accepté le changement)

J'aurai deux questions s'il vous plait :

[fluo]1-[/fluo] Je suis en contrat d'apprentissage et je touche 1K2 net par moi, puis je relancer mon dossier de nat ?

[fluo]2-[/fluo] puis je essayer de passer par le greffier en chef du tribunal en m'appyant sur ce texte ?

[fluo]Conditions pour bénéficier de la nationalité française:

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert, de plein droit et de façon automatique, la nationalité française à ses 18 ans si, à cette date :

il réside en France,

et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, **depuis l'âge de 11 ans** .[/fluo]

Le "depuis l'âge de 11 ans" veut dire à partir de 11ans (je veux dire de mes 18ans à maintenant cela compte ?) ou de 11ans à X années ? c'est un peu ambiguë car on dit ici :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>

Résidence en France

On entend par résidence, la présence effective et habituelle du jeune en France, à la date de ses 18 ans et au cours d'une période de 5 années depuis qu'il a atteint ses 11 ans.

Mais un peu plus bas on dit :

Un certain nombre de documents lui seront demandés afin de vérifier qu'il remplit bien les conditions d'acquisition automatique (**résidence en France au moment de la majorité et pendant une période de 5 ans entre 11 et 18 ans**). Il est donc important de conserver tous les documents prouvant cette résidence : livrets scolaires, certificats de scolarité, de travail..

ce qui est l'inverse du paragraphe au dessus

[fluo]Naissance en France

L'acquisition automatique concerne les jeunes nés en France depuis le 1er septembre 1980.

Cette acquisition sans formalité à la majorité a, en effet, été rétablie à compter du 1er septembre 1998.

Elle a remplacé la procédure de manifestation de volonté, entrée en application le 1er janvier 1994.[/fluo]

Merci à vous

Par **pancras**, le **21/10/2012 à 18:57**

Bonjour Natsuko,

2- Vous ne répondez malheureusement pas aux critères posés par les textes pour l'acquisition automatique de la nationalité française.

Vous êtes née en 1986 en France de parents étrangers.

De 1997 à 2004, vous étiez au Maroc. Vous n'avez donc pas eu une résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.

1- Vous avez un visa vie privée et familiale et vous êtes en contrat d'apprentissage. Votre demande de naturalisation a été ajournée (à 2 ans je suppose) au motif suivant : l'autonomie matérielle **pérenne** est une condition importante pour l'acquisition de la nationalité française. Il faudrait peut-être attendre de signer un CDI. Il faut un statut de salarié en CDI + année d'expérience. Ceci n'est qu'un avis.

Bien à vous,

Par **Natsuko**, le **21/10/2012 à 19:05**

Bonsoir Pancras,

j'étais au Maroc de 95 a 2005

ma question se situait justement sur le **DEPUIS** l'âge de 11ans
donc de 11ans a 18 ou **A PARTIR** de 11ans si c'est à partir cela fait quand même 7ans que je
suis à nouveau sur le territoire français.

d'ailleurs comment puis-je joindre le greffier en chef du tribunal pour en discuter avec ? c'est
uniquement par voie postale ?

Concernant mon contrat d'apprentissage je touche quand même 1250Euros NET (CDD d'un
an en vue d'une embauche derrière) ce qui est ma foi pas trop dégueulasse

Bien à vous

Par **pancras**, le **21/10/2012** à **23:28**

Je ne peux que réitérer mes propos :

[s]1/ En ce qui concerne l'acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans:[/s]

Entre 11 et 18 ans soit de 1997 à 2004, vous résidiez au Maroc et non pas en France. Vous
ne pouvez donc pas bénéficier de l'acquisition automatique de la nationalité française.

[s]2/ En ce qui concerne l'ajournement de votre demande de naturalisation : [/s]

Oui effectivement ce n'est pas "dégueulasse" surtout que certains de nos concitoyens se
retrouvent au RSA.....

Je crois qu'il faut se montrer un peu patiente parfois, vous ne trouvez pas?

A mon avis, il vaudrait mieux présenter une nouvelle demande une fois embauchée.

Par **pancras**, le **26/10/2012** à **13:23**

Bjr,

D'après la circulaire du 18 octobre 2012, un CDI ne serait plus nécessaire et des CDD ou
emplois en intérim pourront suffire.....

<http://www.educationsansfrontieres.org/article45032.html>

<http://www.village-justice.com/articles/acces-nationalite-francaise-facilite,13125.html>

Par **Natsuko**, le **26/10/2012** à **13:33**

Bonjour, j'etais en train de la lire au moment ou vous avez ecrit le message